



COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire, qui s'est retiré au moment du vote des Comptes administratifs. Mme Francine SALEL a été désignée Présidente de séance.

Présents : MM. FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, MARTIQUET Yannick, MATHIEU Dorian, SALEL Alain, SOULIER Laurent et Mmes AMBLARD Magali, SALEL Francine, LAROPPE Sandra, TOURNAIRE Séverine.

Absent excusé : M. LAURIOL Cyprien (procuration à M. JULLIAN Patrick).

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. MARTIQUET Yannick est nommé Secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Approbation du Procès-verbal du 20 janvier 2022

Relecture et validation.

Délibération n° 2022-04

Approbation Compte administratif (et compte de gestion) 2021

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2021 de la commune ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Considérant les résultats à la clôture de l'exercice 2020,
Considérant les décisions d'affectation de résultats de l'exercice 2020,
Considérant les résultats de l'exercice 2021,
Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2021 laissant apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2021 :

- INVESTISSEMENT : - 11 327.35 €uros.
- FONCTIONNEMENT : + 21 288.42 €uros.

***VOTE ET ARRETE à l'unanimité**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2022-05

Affectation de résultats au Budget Commune 2021

Le Conseil Municipal,

Constatant le résultat de la section de Fonctionnement au 31 décembre 2021 : + 150 317.15 €uros,
Constatant le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2021 : + 23 709.97 €uros,

***DECIDE à l'unanimité** d'affecter la somme de 150 317.15 €uros à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté », et la somme de 23 709.97 €uros à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget primitif.

Délibération n° 2022-06

Taux des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire explique que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Les communes bénéficient ainsi du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État ;

L'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020. Le taux de référence 2022 pour notre commune est de 35.97 %.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022,
- de la situation des taux communaux au regard des taux moyens locaux, départementaux et nationaux,
- de la situation du produit des contributions directes au regard d'autres ressources (Dotations de l'état...),
- de la compensation de la taxe d'habitation et du taux de référence 2022 fixé à 35.97 %,

DECIDE à l'unanimité de baisser la fiscalité et, donc, de fixer les taux pour l'année 2022 suivants :

TAXES	TAUX 2021	TAUX VOTÉS POUR 2022
Taxe Foncière (Bâti)	35.97 %	35.00 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	33.97 %	33.00 %

Délibération n° 2022-07

Budget Commune 2022

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif 2022 de la commune ;

Après avoir voté les taux des taxes locales 2022,
Après s'être fait présenter les grandes masses des budgets primitifs 2022,
Et en avoir examiné le détail des dépenses et des recettes,

Budget Commune 2022					
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	275 417.15	125 100.00	Crédits Votés	120 807.12	97 097.15
Solde reporté		150 317.15	Solde reporté		23 709.97
Total Section	275 417.15	275 417.15	Total Section	120 807.12	120 807.12

Total Budget : 396 224.27 € de dépenses et 396 224.27 € de recettes

- **APPROUVE** la présentation faite des budgets primitifs 2022,
- **VOTE ET ARRETE à l'unanimité**, les budgets primitifs 2022, définitifs tels que résumés ci-dessus

La séance est levée à 22h,

St Hippolyte de Caton, le 14 avril 2022,

Philippe FROMENTAL
Maire

